



<b>GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES</b>			<b>404-03</b>	
<b>Réf :</b>	<b>Mise à jour technique</b>	<b>Code</b>	<b>FONCT</b>	<b>Page : 1/ 4</b>
<b>Convention avec un établissement scolaire</b>			<b>mai 2020</b>	

## CONVENTION AVEC UN ETABLISSEMENT SCOLAIRE

**ENTRE :**

### **L'Association des Donneurs de Voix**

Les Bibliothèques Sonores de France, présentes sur l'ensemble du territoire national, sont regroupées au sein d'une association créée le 8 août 1972 (JO du 23 août 1972) avec pour but l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels ou se trouvant atteintes de handicaps les mettant dans l'incapacité d'avoir accès à la lecture.

Vu, l'exception au droit d'auteur accordée pour l'enregistrement de livres à l'usage exclusif des personnes en situation de handicap, l'administration demande une attestation médicale certifiant la déficience et un engagement sur l'honneur d'utiliser les enregistrements uniquement pour les ayants droits.

Vu, la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu, le Décret n° 2017-253 du 27 février 2017 relatif à l'exception au droit d'auteur, aux droits voisins et au droit des producteurs de bases de données en faveur de personnes atteintes d'un handicap

Vu, l'arrêté du 12 juillet 2018 portant agrément de l'association des Donneurs de Voix au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire,

Vu, la Convention Cadre signée en date du 27 juillet 2018 entre l'association des Donneurs de Voix et le Ministère de l'Éducation Nationale,

Considérant le fait que l'association a été reconnue d'Utilité Publique (n°68) par décret du 28 octobre 1977.

A ce titre, elle bénéficie de l'exception aux droits d'auteur. L'Association des Donneurs de Voix, 25 rue Fresnel, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE a effectué, auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, une déclaration normale le 19 janvier 2018 sous le N° 2143254 vO concernant le traitement informatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est : Gestion adhérents, fichier « bénéficiaires », statistiques.

Représentée par son Président en exercice et par délégation expresse, par le Président de la Bibliothèque sonore de GRENOBLE-ISERE

M./ : **Elian ESPAGNOL**

Adresse : **86 Boulevard Joliot Curie 38600 FONTAINE**

Courriel : [secretariat@bsgrenoble.org](mailto:secretariat@bsgrenoble.org)

site web : [lesbibliothequessonores.org](http://lesbibliothequessonores.org)

[Bsgrenoble.org](http://Bsgrenoble.org)

ci-après désignée sous le vocable « **la Bibliothèque Sonore** »

**D'UNE PART :**

**ET :**



<b>GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES</b>			<b>404-03</b>	
<b>Réf :</b>	<b>Mise à jour technique</b>	<b>Code</b>	<b>FONCT</b>	<b>Page : 2/ 4</b>
<b>Convention avec un établissement scolaire</b>				<b>mai 2020</b>

**L'établissement scolaire** \* ..... de.....

\* Groupe scolaire, Collège, Lycée, Lycée professionnel, SEGPA...

Adresse

Représenté, par  
Son principal

et par son référent

M./Mme :.....

M./Mme :.....

**D'AUTRE PART :**

**IL EST CONVENU :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre l'établissement scolaire et les établissements du réseau de l'Association des Donneurs de Voix. Les présentes doivent permettre un accès à des audio-livres aux élèves du primaire, de la 6ème à la 3ème de collège, du lycée, de classes ULIS, de SEGPA en situation de handicap rendant difficile leur accès à la lecture. Elles ont pour but de favoriser la mise en place d'actions pédagogiques, notamment dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité.

Ce partenariat entre dans le cadre des dispositions de l'article L321-4 du Code de l'éducation et de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### **Article 2 : Modalités de participation de l'établissement scolaire au dispositif**

Chaque établissement d'éducation devra, pour permettre l'accès au dispositif par les élèves « ayants droit », manifester une demande d'adhésion, à titre gracieux, auprès de la bibliothèque sonore, à charge pour elle de s'organiser au travers du réseau pour apporter la réponse la mieux adaptée au questionnement.

### **Article 3 : Modalités de fonctionnement**

**La Bibliothèque Sonore s'engage à :**

1 Inscrire les élèves en situation de handicap gratuitement dans son association, avec la fiche d'inscription/engagement sur l'honneur et **un** des justificatifs suivants :

- La notification d'agrément MDPH,
- Un certificat émanant du médecin scolaire, d'un médecin généraliste, d'un médecin spécialisé,
- Une attestation d'un professionnel de santé spécialisé (Exemples : orthophoniste, neuropsychologue, orthoptiste, psychomotricien, ergothérapeute, ) mentionnant que le bénéficiaire ne peut avoir un accès normal à la lecture,
- Une attestation de scolarisation en **ULIS** du Principal de Collège ou du Proviseur de Lycée précisant : Nom, Prénom, date de naissance, adresse du bénéficiaire,
- Une copie de la première page du Projet personnalisé de scolarisation (**PPS**) ou du Plan d'accompagnement Personnalisé (**PAP**) ou du Plan d'Accueil Individualisé (**PAI**).



<b>GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES</b>			<b>404-03</b>	
<b>Réf :</b>	<b>Mise à jour technique</b>	<b>Code</b>	<b>FONCT</b>	<b>Page : 3/ 4</b>
<b>Convention avec un établissement scolaire</b>			<b>mai 2020</b>	

2 Enregistrer les ouvrages, demandés par les enseignants, qui ne figurent pas encore sur le catalogue.

3 Mettre gratuitement à la disposition des élèves en situation de handicap des enregistrements de livres de littérature étudiés en classe. Pour ce faire, un identifiant et un mot de passe seront délivrés aux élèves et à leurs ayants droits.

A défaut ou impossibilité d'utiliser la voie télématique, la bibliothèque sonore transmettra les enregistrements sur supports au choix : MP3, Clé USB ou carte SD.

#### **L'établissement scolaire s'engage à :**

1 Envoyer à la Bibliothèque sonore, pour chaque élève, la fiche d'inscription/engagement sur l'honneur et le document attestant de la difficulté d'accès à la lecture (justificatifs mentionnés dans le paragraphe ci-dessus),

2 Mettre à disposition les fichiers d'ouvrages réservés exclusivement aux élèves « ayants droit » et, dans le cas d'utilisation d'un réseau informatique interne à l'établissement, de délivrer des mots de passe individuels et de veiller à leur respect,

3 Communiquer, pour chaque année scolaire, la mise à jour de la liste des élèves ayants droit et transmettre le dossier d'inscription pour chaque nouvel élève,

4 Retourner à la Bibliothèque sonore les CD et/ou clés USB lorsque les élèves n'en n'ont plus l'usage,

5 Envoyer pour chaque demande de prêt (titre, auteur, éditeur...) le nom de l'élève concerné et la classe,

6 Dans le cas où l'établissement scolaire télécharge les ouvrages du Serveur National de l'Association des Donneurs de Voix, le référent de l'établissement scolaire, à qui seront confiés identifiants et mots de passe d'accès pour chaque élève après accord des parents, s'engage à réserver l'audition aux seuls élèves « ayants droit »

7 Il est enfin rappelé que la loi interdit toute duplication des documents adaptés de quelque manière que ce soit, de prêter ou de céder lesdits documents à une tierce personne ou d'en faire une diffusion publique sur quelque support que ce soit.

#### **Communication :**

L'établissement désigne une personne de liaison (référent de l'établissement scolaire),

M. / Mme .....fonction.....

Tel....., Courriel :

qui se chargera de la communication entre les deux parties.

La liaison pour la Bibliothèque sonore est assurée par M. / Mme **DELAUNOIS Monique**  
Responsable Pôle jeunesse, Tel : **04 76 26 71 28** Courriel : **scolaires@bsgrenoble.org**

#### **Article 4 : Conditions financières**

Les actions conduites dans le cadre de ce partenariat (inscriptions, prêts) le sont à titre gratuit.



<b>GUIDE DES BIBLIOTHEQUES SONORES</b>			<b>404-03</b>	
<b>Réf :</b>	<b>Mise à jour technique</b>	<b>Code</b>	<b>FONCT</b>	<b>Page : 4/ 4</b>
<b>Convention avec un établissement scolaire</b>				<b>mai 2020</b>

### **Article 5 : Évaluation et bilan**

Un suivi sera assuré et permettra d'ajuster les modalités pratiques retenues par les signataires de la présente convention et d'y apporter les inflexions qui s'avèreraient utiles.

### **Article 6 : Litiges**

En cas de litige, de contestation sur l'interprétation ou l'exécution des présentes dispositions, compte tenu du caractère volontariste des acteurs y concourant, les signataires privilégieront une résolution amiable des difficultés qui pourraient survenir.

A défaut, la juridiction administrative compétente (le tribunal administratif du ressort de l'établissement scolaire signataire) pourra être saisie.

### **Article 7 : Date d'effet et Renouvellement.**

La présente convention entrera en vigueur pour l'année scolaire ...../..... à la date de sa signature par les deux parties. Un bilan annuel des actions conduites sera établi et transmis aux parties signataires.

La présente convention pourra être dénoncée par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au terme de chaque année scolaire, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois. A défaut, elle sera considérée comme étant reconduite. Dans le cas de rupture de la convention par l'établissement scolaire, celui-ci s'engage à ne plus utiliser les fichiers de livre en sa possession.

Fait en trois exemplaires originaux

A ..... Le .....

<b>Pour l'Éducation Nationale</b>	<b>Pour l'association des Donneurs de voix</b>
<i>Cachet</i>	<i>Cachet et signature :</i>
M/Mme :	
Fonction :	
Signature :	
Référent, M/Mme :	Le président de l'ADV en exercice, par délégation expresse,
Fonction :	M/Mme : Elian ESPAGNOL Président(e) de la Bibliothèque Sonore